

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 21 MAI 2016

PROCÈS VERBAL



SOMMAIRE

1. Formalités.....	3
Objet.....	3
Présence.....	3
Président, scrutateurs et secrétaire.....	3
Mise à disposition des documents.....	3
Ordre du Jour.....	3
2. Déroulé de la matinée.....	4
3. Résolutions mises au vote.....	5
1ère Résolution – Procès Verbal de l'AG 2015.....	5
2ème Résolution – Comptes Annuels, Rapport de Gestion et Quitus.....	5
3ème Résolution – Affectation du résultat.....	5
4ème Résolution – Approbation du rapport spécial.....	5
5ème Résolution – Orientations transformatrices du réseau.....	6
6ème Résolution – Pouvoirs au porteur :.....	7
4. Signatures.....	7

1. FORMALITÉS

Objet

L'an deux mille seize, le samedi vingt-et-un mai à neuf heures trente,

Les sociétaires de la coopérative d'intérêt collectif ENERCOOP Languedoc-Roussillon, immatriculée au RCS de Montpellier sous le n°532 532 702, dont le siège social est situé au Pôle entrepreneurial REALIS, 710 rue Favre de Saint-Castor, CS 17406, 34184 MONTPELLIER CEDEX 4, se sont réunis au Pôle entrepreneurial REALIS 710 rue Favre de Saint Castor à Montpellier, en Assemblée Générale Ordinaire.

Présence

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Feuilles de présence et liste des sociétaires admis au vote :

-Annexe 1 [Emargement](#) ; Annexe 2 [Emargement](#) ; Annexe 3 [Emargement](#).

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les scrutateurs membres du conseil d'administration, à laquelle s'ajoute les 137 pouvoirs et les 163 votants en ligne, permet de constater que les sociétaires présents ou représentés possèdent plus de 25% des droits de vote : 349 votants pour 894 sociétaires. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer.

Président, scrutateurs et secrétaire

Monsieur Yves -Alain Liénard préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Est désigné comme secrétaire : Monsieur Germán YRAVEDRA.

Sont désignés comme scrutateurs : Sibylle Jannekeyn et Bruno Hérail

Mise à disposition des documents

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des sociétaires:

-les lettres de convocation :

Annexe 4 : [Lettre de convocation AG 21_05_2016](#)

-le rapport de gestion du CA sur l'exercice écoulé :

Annexe 5 : [Rapport de gestion Exercice 2015](#)

-le rapport et le rapport spécial du commissaire aux comptes :

Annexe 6 : [Rapport CAC exercice 2015](#)

Annexe 7 : [Rapport Spécial CAC exercice 2015](#)

-le texte des résolutions proposées à l'assemblée :

Annexe 8 : [Résolutions AG 21_05_2016](#)

Ordre du Jour

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation PV précédente AG du 30 MAI 2015 ;
2. Comptes annuels, rapport de gestion et quitus ;
3. Affectation du résultat ;
4. Approbation du rapport spécial ;
5. Orientations transformatrices réseau ;
6. Pouvoirs au porteur.

2. DÉROULÉ DE LA MATINÉE

Le président de séance tient à remercier l'ensemble des sociétaires présents, ainsi que la Région Languedoc-Roussillon pour la mise à disposition du Pôle Entrepreneurial REALIS (<http://www.laregion-realis.fr/>) permettant la bonne tenue de l'Assemblée Générale.

Yves-Alain Liénard introduit la séance par un rappel des principes de fonctionnement d'une SCIC notamment à destination des nouveaux sociétaires. Simon COSSUS présente à l'assemblée le rapport moral et financier, puis le rapport du commissaire aux comptes, le rapport spécial et les conventions sont présentés par Florence Gabriel.

Les différentes résolutions sont présentées à l'Assemblée qui est amenée à voter à bulletin secret pendant l'heure du déjeuner.

La présentation du rapport d'activité de 2015 s'organise ainsi :

José Bello dont organisée la vie coopérative et animé le sociétariat au courant de 2015 .

Germán Yravedra présente les résultats de l'activité de fourniture dont il est responsable.

Guillaume Marcenac présente quant à lui l'accompagnement des projets de production .

Morgan Beauzon présente les activités de service aux professionnels et aux particuliers en développement dans la coopérative .

Enfin, Yves-Alain Liénard présente les activités du réseau.

Un repas convivial tiré du sac est partagé entre les sociétaires et leur permet de mieux faire connaissance, de s'informer au sujet des différents projets en cours, ainsi que d'accueillir les nouveaux sociétaires.

Le président de séance communique les résultats des votes (Annexe 9 : [Résultat des votes](#)), et le président clôture l'Assemblée Générale.

3. RÉOLUTIONS MISES AU VOTE

1ère Résolution – Procès Verbal de l'AG 2015

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du Procès Verbal de la précédente Assemblée Générale approuve le PV d'AG du 30 MAI 2015.

Cette résolution permet aux sociétaires de confirmer ou de revenir sur les choix ayant été faits lors de la dernière Assemblée Générale.

Votes : 15 ABSTENTIONS, 334 POUR. **Cette résolution est acceptée.**

2ème Résolution – Comptes Annuels, Rapport de Gestion et Quitus

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire Aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015, faisant ressortir un déficit de 61 845€.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2015.

Cette résolution permet aux sociétaires de renouveler leur confiance dans le Conseil d'Administration et dans l'équipe de direction en validant le travail effectué lors de l'exercice passé.

Votes : 3 CONTRE, 19 ABSTENTIONS, 327 POUR. **Cette résolution est acceptée.**

3ème Résolution – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir constaté l'existence du déficit au titre de l'exercice considéré, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce déficit de 61 845€ au compte report à nouveau.

Votes : 8 ABSTENTIONS, 341 POUR. **Cette résolution est acceptée.**

4ème Résolution – Approbation du rapport spécial

Concernant le rapport spécial du Commissaire Aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce.

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial, constate qu'en application des articles L.225-42 et L.823-12 du code de commerce, est signalé que les conventions avec la société Orchis n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration par omission du fait du caractère courant de ces opérations. Les 4 conventions sont donc présentées dans le rapport spécial et constatées par l'assemblée.

Cette résolution vise à approuver les prestations entre la coopérative et les membres de son Conseil d'Administration. Il s'agit ici de respecter la réglementation, notamment les points de transparence et d'éventuels conflits d'intérêts pouvant apparaître.

Votes : 1 CONTRE, 348 POUR. **Cette résolution est acceptée.**

5ème Résolution – Orientations transformatrices du réseau

Cette résolution sera présentée à l'identique dans les 10 Assemblées Générales des structures du réseau Enercoop.

L'ensemble des coopératives Enercoop partage une vision d'un futur réseau composé de coopératives locales et d'une structure portant les services mutualisés.

Cette vision se base sur 4 orientations transformatrices, détaillées ci-dessous et faisant l'objet de la résolution commune concernant la structuration et la gouvernance du réseau Enercoop.

1. Un ancrage local du sociétariat à travers des coopératives sur tout le territoire

Avec la poursuite prévue de l'essaimage d'Enercoop sur tout le territoire, chaque acteur qui souhaite s'impliquer dans le projet Enercoop aura la possibilité de devenir sociétaire d'une coopérative locale dans sa région.

Les coopératives locales seront donc le point d'entrée pour les sociétaires qui souhaitent participer à la prise de décision et à la vie coopérative propre à leur territoire, ainsi qu'à celle du réseau.

2. Les coopératives locales portent de manière collective et solidaire la responsabilité du projet politique, de la marque et de la stratégie du réseau Enercoop, dont elles garantissent conjointement la mise en œuvre, notamment au sein d'instances collectives

Pour assurer cette gestion collective, elles mettent en place des instances collectives en articulation avec les instances et acteurs locaux.

- Une instance politique collective, composée notamment de représentants administrateurs des coopératives locales, qui sera responsable de la dimension politique du projet : de l'éthique, de la vision du projet, de l'image et de la marque Enercoop, de la Charte réseau et d'éventuelles Chartes métiers.
- Des instances opérationnelles collectives – notamment le Comité de Direction réseau – permettront de poursuivre la concertation, la coordination et l'arbitrage opérationnel entre les structures du réseau, pour la bonne mise en œuvre des stratégies réseau.

Des processus d'élaboration et de décision conjoints entre les instances collectives politiques et opérationnelles seront également mis en place au niveau du réseau, notamment pour la définition de la stratégie de développement du réseau.

3. Le réseau s'appuie sur des services mutualisés, définis, gouvernés et pilotés collectivement par les coopératives locales

La structure portant les services mutualisés sera sous la responsabilité partagée des coopératives locales.

En conséquence :

- La définition des activités entrant dans le périmètre mutualisé est faite conjointement entre les coopératives locales.
- La gouvernance et le pilotage de ces services seront assurés par des représentants des coopératives locales.

La mutualisation d'une activité n'implique pas nécessairement une localisation géographique. Ainsi, une activité mutualisée peut être décentralisée, tout en restant pilotée collectivement.

4. Le réseau s'appuie sur des dispositifs permettant la participation directe des sociétaires

Les instances collectives seront composées essentiellement de représentants des coopératives locales pour assurer la prise de décision dans l'intérêt collectif.

En complément, sur des sujets à fort enjeux, la co-construction et la prise de décision par ces instances collectives pourront s'appuyer sur des dispositifs de participation directe des sociétaires. Le réseau

Enercoop s'engage à renforcer ces dispositifs - par exemple le référendum, le sondage, le forum d'échange, les webinaires (qui restent à étudier et à préciser) - qui permettront de faire vivre une démocratie, la plus directe possible, sur les sujets relevant de la dimension « réseau » du projet Enercoop.

Votes : 3 ABSTENTIONS, 344 POUR. **Cette résolution est acceptée.**

6ème Résolution – Pouvoirs au porteur :

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Après l'Assemblée Générale, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et l'annexe) doivent être déposés auprès du greffe du Tribunal de Commerce, accompagnés du texte des résolutions adoptées lors de l'assemblée. De plus, les résolutions désignant les administrateurs doivent faire l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales et d'un dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

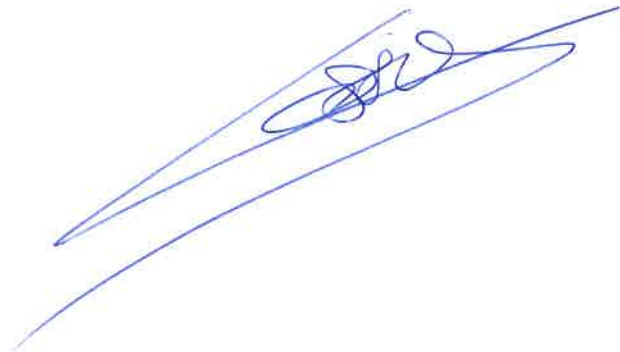
Votes : 1 CONTRE, 6 ABSTENTIONS, 342 POUR. **Cette résolution est acceptée.**

4. SIGNATURES

Le président de séance
Yves-Alain Liénard

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'YAL' with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Directeur Général
Simon COSSUS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'SC' with a long horizontal stroke extending to the right.

